



ARRETE MUNICIPAL

Route barrée
Stationnement interdit
Déviation

16 au 32 Rue Galante

14780 Lion-sur-Mer

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié ;

Vu la demande présentée par la l'entreprise FLORO TP sise ZA des Hautes Varendes à Bretteville-sur-Laize (14680) représentée par Monsieur Michel BOUILLON ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des travaux de création de 4 branchements eaux usées et eau potable au 26 – 28 rue Galante (lotissement ALPHATERRA) à Lion-sur-Mer (14780) ;

ARRETE

Article 1 : La **rue Galante** sera placée en **route barrée** et le **stationnement** sera **interdit** du numéro 16 au numéro 32 de la rue Galante, du **24 avril au 17 mai 2023 inclus**.

Article 2 : La signalisation réglementaire et les mesures de déviation par la rue de Luc et rue de la Mer, afin d'assurer les meilleures conditions de circulation et de sécurité, seront mises en place par l'entreprise.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Monsieur le Responsable service déchets ménagers et voirie Caen la Mer ;
- Monsieur le policier Municipal de Lion-sur-Mer ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;
- Monsieur Olivier MILLOT, chargé d'opérations voirie de Caen la Mer ;
- Monsieur Michel BOUILLON pour l'entreprise FLORO TP ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion-sur-Mer, le 20 avril 2023

Le Maire,

Dominique RÉGEARD.

Pour le Maire et par délégation,

Alain DESMEULLES, 4^{ème} adjoint.

